|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 21-25 octobre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document RA19/PLEN/10-F** |
| **24 septembre 2019** |
| **Original: russe** |
| Propositions communes de la Communauté régionale des communications |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE DES RADIOCOMMUNICATIONS |
| révision des résolutions de l'UIT-r |

Introduction

Le présent document comporte une analyse ainsi que des propositions des Administrations des pays membres de la RCC concernant la révision des Résolutions de l'UIT-R, à l'exception des Résolutions UIT-R 1-7, 2-7, 34-4, 35-4 et 36-4, qui font l'objet de propositions reproduites dans des documents distincts.

Proposition

L'Annexe du présent document contient des propositions relatives à la révision de la Résolution UIT-R 61-1 sur la contribution de l'UIT-R à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et le tableau ci-après définit la position des Administrations des pays membres de la RCC concernant les autres Résolutions UIT-R, à l'exception des Résolutions UIT‑R 1-7, 2-7, 34-4, 35-4 et 36-4. La position des Administrations concernant ces dernières Résolutions est présentée dans des documents distincts:

| # | Titre | RCC CP | Motifs |
| --- | --- | --- | --- |
| 4-7 | Structure des commissions d'études des radiocommunications | MOD | Il est nécessaire d'apporter des modifications concernant la désignation des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-R. |
| 5-7 | Programme de travail et Questions des Commissions d'études des radiocommunications | MOD | Appuyer les modifications que les Commissions d'études de l'UIT-R proposent d'apporter. |
| 6-2 | Liaison et collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT | NOC | - |
| 7-3 | Développement des télécommunications y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT | NOC | - |
| 8-2 | Études et campagnes de mesure de la propagation des ondes radioélectriques dans les pays en développement | NOC | - |
| 9-5 | Liaison et collaboration avec d'autres organisations concernées, en particulier l'ISO, la CEI et le CISPR | NOC | - |
| 11-5 | Perfectionnement du Système de gestion du spectre pour les pays en développement | NOC | - |
| 12-1 | Manuels et Publications spéciales concernant le développement des services de radiocommunication | NOC | - |
| 15-6 | Désignation et durée maximale du mandat des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications, du Comité de coordination pour le vocabulaire et du Groupe consultatif des radiocommunications | SUP | La Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) ayant adopté une Résolution 208 (Dubaï, 2018) unifiée pour les trois Secteurs de l'UIT, cette Résolution n'a plus lieu d'être. |
| 19-4 | Diffusion des textes de l'UIT-R | NOC | - |
| 22-4 | Amélioration des pratiques et des techniques degestion nationale du spectre radioélectrique | NOC | - |
| 23-3 | Extension à l'échelle mondiale du système de contrôle international des émissions | NOC | - |
| 25-3 | Programmes informatiques et données numériques de référence associées pour les études sur la propagation des ondes radioélectriques | NOC | - |
| 28-2 | Émissions de fréquences étalon et de signaux horaires | NOC | - |
| 37 | Études sur la propagation des ondes radioélectriques intéressant la conception des systèmes et la planification des services | NOC | - |
| 40-4 | Bases de données mondiales sur l'altitude du terrain et les caractéristiques de surface | NOC | - |
| 43-1 | Droits des Associés | SUP | Cette Résolution UIT-R n'a plus lieu d'être, étant donné qu'il est proposé d'inclure ses dispositions pertinentes dans la Résolution UIT-R 1-7 révisée.  |
| 47-2 | Présentation future des techniques de transmission radioélectrique par satellite pour les IMT 2000 | NOC | - |
| 48-2 | Renforcement de la présence régionale dans les travaux des Commissions d'études des radiocommunications | NOC | - |
| 50-3 | Rôle du Secteur des radiocommunications dans l'évolution des IMT | MOD | Appuyer les modifications d'ordre rédactionnel que la CE 5 de l'UIT-R propose d'apporter. |
| 52-1 | Pouvoir conféré au Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) d'agir entre les Assemblées des radiocommunications (AR) | NOC | - |
| 54-2 | Études en vue d'assurer l'harmonisation des dispositifs à courte portée | MOD | Appuyer les modifications que la CE 1 de l'UIT-R propose d'apporter. |
| 55-2 | Études de l'UIT-R concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours | MOD | Appuyer les modifications que la CE 6 de l'UIT-R propose d'apporter. |
| 56-2 | Appellations pour les télécommunications mobiles internationales | NOC | - |
| 57-2 | Principes applicables à l'élaboration des IMT évoluées | NOC | - |
| 58-1 | Études sur la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes de radiocommunication cognitifs | MOD | Appuyer les modifications que la CE 1 de l'UIT-R propose d'apporter. |
| 59-1 | Études sur la disponibilité de bandes de fréquences ou de gammes d'accord1 en vue de l'harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale et sur les conditions de leur utilisation par les systèmes de reportage électronique d'actualités | NOC | - |
| 60-1 | Réduction de la consommation d'énergie pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à l'utilisation de technologies et systèmes des radiocommunications/technologies de l'information et de la communication | MOD | Appuyer les modifications que la CE 5 de l'UIT-R propose d'apporter. |
| 61-1 | Contribution de l'UIT-R à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information | MOD | Les modifications sont présentées dans l'Annexe du présent document. |
| 62-1 | Études relatives aux essais de conformité aux Recommandations UIT-R et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication | NOC | - |
| 64 | Lignes directrices concernant la gestion de l'exploitation non autorisée des terminaux de stations terriennes | SUP | Les études menées en vue de la CMR-19 ont été achevées et cette Résolution UIT‑R n'a plus lieu d'être. |
| 65 | Principes applicables au processus de développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà | NOC | - |
| 66 | Études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets | MOD | Appuyer les modifications que la CE 1 de l'UIT-R propose d'apporter. |
| 67 | Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers | MOD | Appuyer les modifications que la CE 1 de l'UIT-R propose d'apporter. |
| 68 | Amélioration de la diffusion des connaissances concernant les procédures réglementaires applicables aux satellites de petite taille, y compris les nanosatellites et les picosatellites | SUP | Les études menées en vue de la CMR-19 ont été achevées et cette Résolution UIT‑R n'a plus lieu d'être. |
| 69 | Développement et déploiement des télécommunications publiques internationales par satellite dans les pays en développement | NOC | - |

Annexe

**MOD**

RéSOLUTION UIT-R 61-2

Contribution de l'UIT-R à la mise en œuvre des résultats du Sommet
mondial sur la société de l'information et du Programme de
développement durable à l'horizon 2030

(2012-2015-2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* les résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée «Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l’examen d’ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l’information»;

*c)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030»;

*d)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, qui ont été adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014) coordonnée par l'UIT, et approuvée par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014);

*e)* la Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*f)* la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023;

*g)* la Résolution 200 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable»;

*h)* les Résolutions pertinentes du Conseil de l'UIT, de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*i)* le rôle du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans la mise en œuvre, par l'UIT, des résultats pertinents du SMSI, la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), l'adaptation de l'UIT à son rôle dans l'édification de la société de l'information et l'élaboration de normes de télécommunication à cet effet, notamment dans la mise en œuvre des grandes orientations C2 (infrastructure de l'information et de la communication), C5 (établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (environnement propice) de l'Agenda de Tunis, qui englobe le développement des communications à large bande et l'utilisation des installations de radiocommunication/TIC pour la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans les situations d'urgence et en ce qui concerne les changements climatiques,

reconnaissant

*a)* les programmes et activités et les initiatives régionales menés à bien conformément aux décisions de la CMDT-17 en vue de réduire la fracture numérique;

*b)* les travaux pertinents déjà entrepris, ou devant encore être menés, par l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD, sous la direction du GTC‑SMSI/ODD,

décide

1 que l'UIT-R doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et les activités de suivi, dans le cadre de son mandat;

2 que l'UIT-R doit mener à bien les activités qui relèvent de son mandat et participer avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de toutes les grandes orientations et autres résultats pertinents du SMSI, ainsi qu'à la réalisation des ODD,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de communiquer au GTC-SMSI/ODD un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-R en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil;

2 de faire figurer les travaux relatifs à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD dans le plan opérationnel du Secteur, conformément à la Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 de prendre les mesures voulues pour l'application de la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à soumettre des contributions aux commissions d'études compétentes de l'UIT-R ainsi qu'au Groupe consultatif des radiocommunications concernant la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD relevant du mandat de l'UIT;

2 à coopérer et à collaborer avec le Directeur du Bureau des radiocommunications à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI et à la réalisation des ODD au sein de l'UIT-R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_